

Assistance HomeServe Fuites

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AmTrust International Underwriters Designated Activity Company -
Entreprise qui dépend de l'Autorité de Régulation des Services Financiers irlandais

Produit : Police « Assistance HomeServe Fuites » distribuée et gérée
par HomeServe

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assistance à l'habitat couvre la réparation des fuites sur les canalisations d'alimentation et d'évacuation à l'intérieur d'une maison ou d'un appartement occupé en qualité de propriétaire ou de locataire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ A l'intérieur de l'habitation, la recherche et la réparation d'une fuite sur :
 - ✓ Les canalisations d'alimentation ;
 - ✓ Les canalisations d'évacuation ;
 - ✓ Les robinets d'arrêt et de radiateur ;
 - ✓ Les joints d'étanchéité du réservoir de WC ;
 - ✓ Les siphons ;
 - ✓ Les trop-pleins d'évier et de baignoire ;
 - ✓ Les canalisations d'eau intérieures reliant l'appareil de chauffage individuel aux radiateurs ;
 - ✓ Le groupe de sécurité du chauffe-eau électrique.

A hauteur de **2 interventions par année** d'assurance **jusqu'à 500 € TTC chacune** (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les maisons ou appartements en multipropriété en temps partagé, les mobiles-homes, les péniches, les chambres d'hôtes, les gîtes, ainsi que les locaux ou parties de l'habitation à usage locatif, professionnel ou commercial ;
- ✗ Les interventions concernant :
 - ✗ Les canalisations communes à plusieurs habitations ;
 - ✗ Les systèmes de chauffage par le sol ;
 - ✗ La robinetterie sanitaire ;
 - ✗ Les sanibroyeurs ;
 - ✗ Les mécanismes de chasse d'eau.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ;
- ! Tout dommage causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions :

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les maisons individuelles ou appartements, situées en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation.

En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informez HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

En cas de sinistre :

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Appeler impérativement la ligne d'assistance disponible 24h/24 dont le numéro figure dans les Conditions Particulières.

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

Fin de couverture

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de HomeServe.

Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée deux mois au moins avant la Date d'échéance.

Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.